

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas été précis, je vous prie de m'en excuser. Je croyais avoir utilisé l'expression «les mêmes caractéristiques générales». Dans le cas de Michelin, l'accord autorise la société à importer au Canada certains types de pneus qu'elle ne produit pas au Canada, de même qu'a produire davantage et à exporter d'autres types de pneus. Le principe s'appliquerait à tout le «projet-pneus» dont j'ai parlé hier.

**M. Broadbent:** Le ministre veut-il dire qu'on a proposé exactement les mêmes stimulants financiers aux autres fabricants de pneus?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déclaré. Le même principe se serait appliqué au projet dont nous avons discuté avec d'autres éventuelles entreprises canadiennes de fabrication de pneus.

• (1150)

**M. Broadbent:** Étant donné qu'en plus des millions de dollars de concessions faites sous forme de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale et de programmes de réductions fiscales déjà rendus publics, j'ai appris que...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Dans sa première question et dans ses deux questions supplémentaires, le député indique avoir eu connaissance de certains renseignements. Ce n'est pas le but de la période des questions. Il convient que le député pose sa question sans faire état, comme il le fait, de ces renseignements.

**M. Broadbent:** J'en conviens, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on sait maintenant que, en plus de précédentes concessions et réductions fiscales à la Société Michelin, celle-ci s'est également vu accorder un privilège d'amortissement sur deux ans de ses investissements tant en immobilisations qu'en outillage, chose que le public ignorait auparavant, et d'autres concessions fiscales compliquées qu'il reste à éclaircir, le ministre envisagerait-il de faire, au début de la semaine prochaine, une déclaration relative à l'ensemble des avantages financiers concédés à cette entreprise et aux avantages qu'en retirerait l'économie canadienne?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux. Cette série de questions relève du ministre des Finances qui est absent et auquel je les transmettrai. Mais j'ajouterai que tout autre fabricant de pneus qui aurait recours au programme que nous avons proposé bénéficierait également de subventions à l'expansion régionale, de taux d'amortissements rapides, etc., dont la pratique est légale au Canada.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La dernière série de questions et de réponses nous a fait dépasser la période des questions de deux minutes. Le député aura certainement l'occasion de poser sa question supplémentaire au début de la

semaine prochaine. Nous pourrions amorcer la période des questions de lundi avec la question supplémentaire du député. Passons à l'ordre du jour. Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. McIntosh:** Non, monsieur l'Orateur; je pensais obtenir la parole. Je me suis levé pour poser une question destinée à compléter celle de l'honorable représentant de Prince Edward-Hastings.

**M. l'Orateur:** J'avais déjà jugé que la question n'était pas recevable et il n'est donc pas possible de la faire suivre d'une question supplémentaire. Je viens de signaler au député de Prince Edward-Hastings que la période réservée aux questions est déjà écoulée. Je suis convaincu que la question du député présente un intérêt et il pourrait la poser lundi. Je vois que le porte-parole de l'opposition officielle a hâte de prononcer son discours devant la Chambre; nous passons donc à l'ordre du jour.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

### LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'OMISSION DU DROIT DE REGARD DU PARLEMENT SUR LES DÉPENSES—LA QUESTION DES GARANTIES CONSTITUTIONNELLES

**M. G. W. Baldwin (Peace River)** propose:

La Chambre, constatant l'effritement continu du contrôle du Parlement sur la dépense de deniers publics par le gouvernement, du fait que le gouvernement élude les garanties constitutionnelles et juridiques, comme le signale l'auditeur général dans son rapport de 1970-1971, et du fait d'un système de procédure déficieux, réaffirme le principe fondamental de la constitution du Canada, selon lequel le Parlement doit contrôler la dépense de deniers publics.

—Monsieur l'Orateur, le fait que l'opposition parlementaire soit contrainte, en l'an de grâce 1972, de proposer une motion dans les termes que Votre Honneur vient de lire constitue, à mon avis, une tragique imputation contre le gouvernement actuel. Ce n'est pas la première fois qu'elle est faite. Il y a deux ans, le 21 avril 1970, le chef de mon parti avait proposé, bien qu'en termes différents, une motion du même ordre où l'on pouvait lire notamment ce qui suit:

Que la Chambre blâme le gouvernement de reprocher à l'auditeur général du Canada d'exercer ses fonctions conformément à la loi; et réaffirme qu'elle soutient le principe de l'examen rigoureux et libre, pour le Parlement, des dépenses du gouvernement...

Etc., etc. Cela se passait, comme je l'ai dit, il y a deux ans. Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. L'auditeur général a publié entre-temps deux rapports annuels qu'il a déposés à la Chambre. Il est scandaleux que nous soyons obligés, en ce moment, de proposer une pareille motion.

Il y a deux ans, le 21 avril 1970, le président du Conseil du Trésor (M. Drury), répondant au nom du gouvernement, comme il le fera sans doute aujourd'hui, a fait la